

Fiche de Données de Sécurité

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange:
Dénomination commerciale: Ink Cartridge, White, T714A
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé :
Encre pour impression jet d'encre
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
EPSON EUROPE B.V.
Azie building, Atlas ArenA, Hoogoorddreef 5,1101 BA Amsterdam
Zuidoost The Netherlands
Phone number: +31-20-314-5000
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
chemicals@epson-europe.com
Date: 26/05/2017
Révision: 1.0
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
Phone number: +31-20-314-5000
INRS France; + 33 (0)1 45 42 59 59
Antigif Belgisch; +32 (0)70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
 Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage
Pictogrammes de danger:


Attention
Mentions de danger:
H315 Provoque une irritation cutanée.
Conseils de prudence:
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Dispositions spéciales:
Aucune
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune
- 2.3. Autres dangers
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Fiche de Données de Sécurité

Autres dangers:
Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
50% ~ 65%	Bis(2-ethoxyethyl) ether	CAS: 112-36-7 EC: 203-963-7 REACH No.: 01-21199699 46-13	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
20% ~ 25%	1-ethoxy-2-(2-methoxy ethoxy)ethane	CAS: 1002-67-1 EC: 213-690-5	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
15% ~ 20%	Titanium dioxide	CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5	substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

Fiche de Données de Sécurité

- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres sections
Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Titanium dioxide - CAS: 13463-67-7
- Type OEL: ACGIH - LTE(8h): 10 mg/m³
- Type OEL: OSHA - LTE: 15 mg/m³
- Type OEL: National - LTE: 0.3 mg/m³
- Type OEL: NIOSH - STE: 5000 mg/m³
Valeurs limites d'exposition DNEL

Fiche de Données de Sécurité

Bis(2-ethoxyethyl) ether - CAS: 112-36-7

Travailleur industriel: 5.96 03 - Exposition: Inhalation humaine

Travailleur industriel: 1.71 04 - Exposition: Orale humaine

Travailleur professionnel: 50.05 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 3.43 04 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Bis(2-ethoxyethyl) ether - CAS: 112-36-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.001 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.007 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.0001397 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0006778 mg/kg

Cible: Air - valeur: 0.000001105 03

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucun

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:

Liquide blanc

Odeur:

légère

Seuil d'odeur :

Aucune donnée disponible

pH:

Pas important

Point de fusion/congélation:

Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:

Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz:

Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :

Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs:

Aucune donnée disponible

Point éclair: 73.7 °C / 165 ° F

(méthode en vase clos, ASTM D 3278)

Vitesse d'évaporation :

Aucune donnée disponible

Pression de vapeur:

Aucune donnée disponible

Densité relative:

Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité:

Légèrement soluble

Solubilité dans l'huile :

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau):

Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage :

Aucune donnée disponible

Fiche de Données de Sécurité

Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Viscosité:	< 5 mPa·s à 25 °C
Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
9.2. Autres informations	
Miscibilité:	Aucune donnée disponible
Liposolubilité:	Aucune donnée disponible
Conductibilité:	Aucune donnée disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 - Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
 - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
 - Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 - Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
 - Informations toxicologiques concernant le mélange :
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales:
 - Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella Typhimurium-et Escherichia coli
 - Négatif
 - f) cancérogénicité:
 - Les composants ne sont pas soumis aux carcinogènes (Réf. 1), sauf pour Titanium dioxide
 - g) toxicité pour la reproduction:
 - Ne contient pas de toxicité pour la reproduction ni de substances toxiques pour le développement (Réf. 2)
 - Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :
 - Bis(2-ethoxyethyl) ether - CAS: 112-36-7
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4970 mg/kg
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
 - Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin non-irri.
 - 1-ethoxy-2-(2-methoxyethoxy)ethane - CAS: 1002-67-1
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
 - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
 - Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
 - Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Négatif
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales:
 - Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella Typhimurium Négatif
 - g) toxicité pour la reproduction:
 - Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Rat Négatif

Fiche de Données de Sécurité

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (EU) 2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer 'Aucune donnée disponible':

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Bis(2-ethoxyethyl) ether - CAS: 112-36-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 10000 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnia = 6600 mg/l - Durée h: 96

1-ethoxy-2-(2-methoxyethoxy)ethane - CAS: 1002-67-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 89.5 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnia > 93.6 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 90.8 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucune donnée disponible

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune donnée disponible

14.4. Groupe d'emballage

Aucune donnée disponible

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucune donnée disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

Fiche de Données de Sécurité

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Réf. 1 ·CIRC Monographs on the Evaluation Carcinogenic Risks to Humans (CIRC: Centre international de Recherche sur le Cancer)

·Journal of Occupational Health (JOH) (Société Japonaise de Santé Professionnelle (JSOH))

Fiche de Données de Sécurité

- TLVs and BEIs (ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists)
 - IRIS Carcinogenic Assessment (IRIS: Integrated Risk Information System of US EPA)
 - National Toxicology Program (NTP) Report on Carcinogens
 - Annexe VI du RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
 - MAK und BAT Werte Liste (DFG: German Research Foundation)
 - TRGS 905, Verzeichnis krebserzeugender, keimzell mutagener oder reproduktionstoxischer Stoffe (AGS: Committee on Hazardous Substances, Germany)
- Réf. 2 ·Annexe VI du RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- TRGS 905, Verzeichnis krebserzeugender, keimzell mutagener oder reproduktionstoxischer Stoffe (AGS: Committee on Hazardous Substances, Germany)

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

Fiche de Données de Sécurité

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.